



Le Conseil de l'OACI adopte des unités d'émissions CORSIA

Publication immédiate

Montréal, le 13 mars 2020 – Le Conseil de l'OACI a approuvé ce jour les unités d'émissions admissibles du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), une décision qui marque une autre étape importante pour la mise en œuvre du CORSIA à l'échelle mondiale, à l'appui d'initiatives de lutte contre les changements climatiques dans le monde entier.

La décision du Conseil fait suite aux [recommandations](#) que lui a adressées l'Organe consultatif technique (TAB), qu'il a créé à cet effet, et elle instaure un ensemble d'unités d'émissions admissibles conformes aux exigences de compensation, pour la phase pilote du CORSIA (2021-2023), à partir des six programmes suivants :

- Registre américain des émissions de carbone (*American Carbon Registry, ACR*)
- Programme de réduction volontaire des émissions de GES (Chine)
- Mécanisme pour un développement propre
- Programme *Climate Action Reserve*
- Norme *Gold Standard*
- Programme de normes sur les émissions de carbone vérifiées

Les unités d'émissions sont émises relativement à des activités ayant débuté au 1^{er} janvier 2016, et à des réductions d'émissions enregistrées jusqu'au 31 décembre 2020, en fonction des éléments admissibles de chaque programme. La liste des unités d'émissions admissibles sera mise à la disposition de tous ultérieurement sur le site web du CORSIA de l'OACI.

« La décision d'aujourd'hui procède d'une évaluation solide de programmes d'unités d'émissions fondée sur un ensemble de critères convenus par les États membres de l'OACI », a indiqué le Président du Conseil de l'OACI, M. Salvatore Sciacchitano. « Elle garantira que le CORSIA est à la fois pratique et robuste, et elle représente une grande étape pour l'environnement ».

« Le CORSIA est en bonne voie et nous espérons que cette nouvelle avancée du Conseil clarifiera les exigences à imposer aux transporteurs aériens », a souligné la Secrétaire générale de l'OACI, Mme Fang Liu. « L'OACI s'emploiera continuellement à faire progresser le CORSIA et à préparer ses États membres à la phase pilote du régime grâce aux activités d'assistance, de renforcement des capacités et de formation relatives au CORSIA menées dans le cadre du programme AGIR pour le CORSIA ».

« Maintenant que des unités d'émissions admissibles ont été approuvées par le Conseil, l'OACI dispose de tous les éléments pour mettre en œuvre le CORSIA », a indiqué Mme Jane Hupe, Directrice adjointe chargée de l'environnement. « Nous avons beaucoup avancé en peu de temps et nous continuons d'encourager les États membres à s'engager davantage dans l'action en faveur du climat ».



Ressources pour les rédacteurs

[Recommandations du TAB sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA](#)

[L'OACI et la protection de l'environnement](#)

[L'OACI et les objectifs de développement durable des Nations Unies](#)

À propos de l'OACI

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la capacité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, parmi ses nombreuses autres priorités. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 193 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.

Pour de plus amples informations, contacter :

communications@icao.int

Twitter : [@ICAO](https://twitter.com/ICAO)

William Raillant-Clark

Administrateur des communications

wraillantclark@icao.int

+1 514-954-6705

+1 514-409-0705 (mobile)

Twitter : [@wraillantclark](https://twitter.com/wraillantclark)

LinkedIn : [linkedin.com/in/raillantclark/](https://www.linkedin.com/in/raillantclark/)